

LE BULLETIN DE SANTÉ DES ENTREPRISES EN FRANCE ET EN ÎLE-DE-FRANCE



LE NOMBRE DE DÉFAILLANCES SE STABILISE EN ÎLE-DE-FRANCE AU 2^E TRIMESTRE 2026

4 153 défaillances d'entreprises ont été enregistrées en Ile-de-France au 2^e trimestre 2026, un nombre stable par rapport au 2^e trimestre 2025. Depuis le début de l'année, 8523 entreprises ont été déclarées en cessation des paiement, soit 298 de plus qu'au 1^{er} semestre 2025 (+ 3,6%).

En France, 18 094 défaillances ont été comptabilisées sur le 2^e trimestre 2026, soit une hausse de + 4,8 % par rapport à la même période en 2025.

Ce niveau de défaillances, qui reste particulièrement élevé, s'explique non plus par les dispositifs hérités de la gestion de la crise sanitaire mais par une conjoncture dégradée, susceptible de fragiliser la trésorerie de certaines entreprises.

Un nombre de défaillances d'entreprises toujours élevé

A fin juin 2026, le nombre de défaillances (redressements et liquidations judiciaires) reste élevé tant en France qu'en Île-de-France : on comptabilise 70 803 défaillances en cumul sur les douze derniers mois au niveau national et 15 786 au niveau régional.

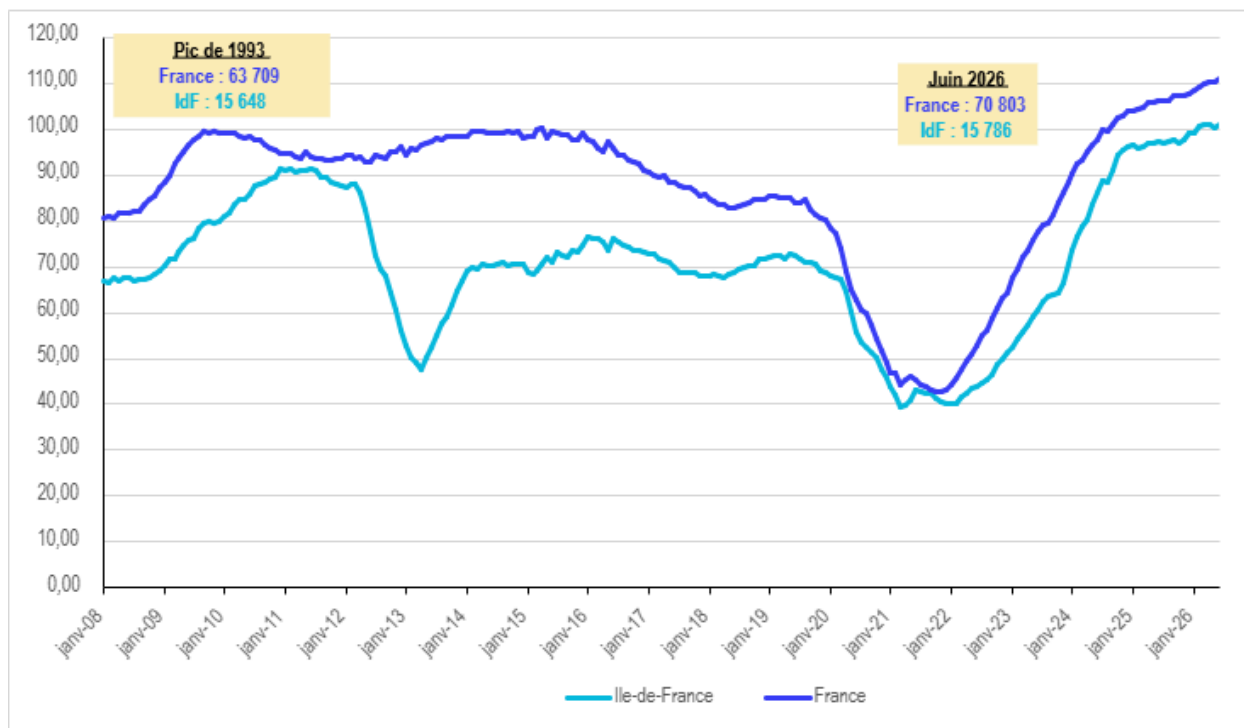
En rythme annuel, la progression des défaillances en Île-de-France (en cumul sur douze mois) ralentit au deuxième trimestre (+ 3,8 % au 1^{er} juillet 2026 contre 4,9 % au 1^{er} avril 2026).

Cette progression s'inscrit légèrement en dessous de la tendance nationale (+ 4,8 % en glissement annuel au 1^{er} juillet 2026).

Et par rapport aux pics historiques ?

- **Au plan national**, les ouvertures de redressements et liquidations judiciaires se situent à **+ 11 %** au-dessus de leurs niveaux les plus hauts de 1993 et de 2009.
- **En Île-de-France**, ces ouvertures atteignent le pic historique de 1993 (**+ 0,9 %**) ; elles dépassent une nouvelle fois le palier atteint en 2009 (**+ 24,7 %**).

**Évolution des défaillances d'entreprise
en France et en Île-de-France depuis janvier 2008**
(sur 12 mois glissants, base 100 – décembre 1993)



Sources : Banque de France pour les données nationales et OCED pour les données franciliennes.

Une forte progression du nombre de redressements judiciaires

La progression des défaillances en Ile-de-France continue d'être essentiellement portée par **l'envolée des procédures de redressement judiciaire** (+ 9,6 % en glissement annuel au 1^{er} juillet 2026, soit 3 083 procédures de redressement ouvertes), quand les **liquidations judiciaires directes affichent une hausse plus mesurée de + 2,5 %**, même si leur poids est prépondérant avec 12 703 procédures ouvertes, soit 80% du total des procédures.

Le recours aux procédures de sauvegarde, permettant l'anticipation des difficultés, enregistre quant à lui, une baisse notable (- 35,2 %) et reste en volume relativement marginal (186 procédures ouvertes sur les douze derniers mois au 30 juin 2026).

Évolution des procédures de liquidations judiciaires et des procédures ouvrant une période d'observation (sauvegarde et redressement judiciaire) en Ile-de-France depuis janvier 2011 (sur 12 mois glissants)



Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce de Paris, Meaux, Melun, Versailles, Évreux, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise.

En matière de prévention, l'Ile-de-France connaît, sur un an, en glissement annuel au 1^{er} juillet 2026, une **augmentation du nombre d'alertes du président du tribunal de commerce (+ 7,6 %)** montrant un engagement toujours plus prégnant des tribunaux de commerce s'agissant de la détection des difficultés des entreprises. S'agissant des procédures amiables, **le recours aux procédures de conciliation diminue significativement de - 14,7 % alors que le nombre de mandats ad-hoc est stable**.

	T2 2026	T2 2025	Evolution	Cumul 12 mois au 30.06.26	Cumul 12 mois au 30.06.25	Glissement annuel au 01.07.26
Alertes du président du tribunal	3 692	2 930	+ 26,0 %	11 595	10 774	+ 7,6 %
Procédures amiables	266	309	- 13,9 %	1 115	1 307	- 14,7 %
Désignations de mandataires <i>ad hoc</i>	109	98	+ 11,2 %	460	461	- 0,2 %
Ouvertures de conciliation	157	211	- 25,6 %	655	846	-22,6 %
Procédures judiciaires ouvrant une période d'observation	981	922	+ 6,4 %	3 269	3 100	+5,5 %
Ouvertures de sauvegarde	48	79	- 39,2 %	186	287	-35,2 %
Ouvertures de redressement judiciaire	933	843	+ 10,7 %	3 083	2 813	+9,6 %
Procédures de liquidation judiciaire	3 220	3 312	- 2,8 %	12 703	12 394	+2,5 %

Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce de Bobigny, Créteil, Evry, Meaux, Melun, Nanterre, Paris, Pontoise et Versailles.

A noter

A ces procédures s'ajoutent, **23 rétablissements professionnels** (destinés aux entrepreneurs individuels en cessation des paiements dont le redressement est manifestement impossible, n'employant pas de salarié et dont la valeur de l'actif est inférieur à 15 000€) **en France sur le trimestre dont 4 en Ile-de-France** (contre respectivement 55 et 15 au 2^{ème} trimestre 2025).

Depuis novembre 2016, 1 445 jugements de clôture de procédures de rétablissement professionnel ont été prononcés en France dont 358 en Ile-de-France (186 par des tribunaux judiciaires ; 148 par des tribunaux de commerce et 24 par des tribunaux d'activité économique).

Par ailleurs, depuis le 1^{er} juillet 2014, 42 procédures de sauvegardes accélérées (SA) ont été ouvertes en Ile-de-France ainsi que 12 procédures de sauvegardes financières accélérées (SFA), cette dernière ayant été supprimée avec l'entrée en vigueur de la réforme du livre VI du Code de commerce, le 1^{er} octobre 2021. **Ces procédures ont abouti à l'arrêt d'un plan dans un délai de 87 jours en moyenne.** En dehors de la région francilienne, 23 SA ont été ouvertes depuis septembre 2021 (auxquelles s'ajoutent 8 SFA entre 2016 et 2021). **Elles ont donné lieu à l'arrêt d'un plan dans un délai moyen de 74 jours.**

Une hausse des radiations qui pèse sur la dynamique entrepreneuriale

Les créations d'entreprises restent orientées à la hausse au deuxième trimestre 2026. L'INSEE en comptabilise 307 734 entre avril et juin 2026 en France, soit une hausse de + 10 % par rapport à la même période en 2025. S'agissant des sociétés commerciales, Infogreffe enregistre 166 046 immatriculations au RCS au 2^e trimestre 2026 en France, soit une hausse de + 5,4 % sur un an.

L'Ile-de-France concentre à seule 49 643 immatriculations, soit 29,9 % du total national, avec une progression de 8,4 %.

Cette dynamique entrepreneuriale doit toutefois être nuancée au regard du niveau inédit des radiations. Entre avril et juin 2026, 143 865 entreprises ont été radiées du registre, soit une hausse de + 66,8 % par rapport au deuxième trimestre 2025. Le solde entre les immatriculations et les radiations tombe ainsi à 22 181 entreprises (contre plus de 71 000 un an auparavant). Cette augmentation s'explique principalement par le nombre de radiations d'office, qui a progressé de plus de 206,6%, allant jusqu'à représenter désormais près d'une radiation sur deux.

Les signaux de fragilité des entreprises sont contrastés. Alors que les injonctions de payer diminuent de 19,7 % poursuivant la tendance observée au 1^{er} trimestre 2026, les indicateurs liés aux créanciers publics sont plus nuancés : les inscriptions de privilèges du Trésor augmentent de + 9,2 % tandis que ceux de la Sécurité sociale diminuent de 41,2 %, avec un montant moyen en recul dans les deux cas.

Focus sur l'impact social pour les ressorts des Tribunaux des activités économiques de Paris et Nanterre

Les salariés ayant perdu immédiatement leur emploi du fait de la liquidation judiciaire de l'entreprise sont un peu plus de **5 800 sur les 12 derniers mois** (soit + 20,2 % en glissement annuel au 1^{er} juillet 2026). Ces deux tribunaux représentent sur la période presque 45 % des ouvertures de procédures.

Les effectifs salariés susceptibles d'être impactés dans les entreprises en procédure **de sauvegarde et de redressement judiciaire** diminuent de **- 18 %** en glissement annuel au 1^{er} juillet 2026, soit un peu plus de **23 550 salariés** ; ces deux tribunaux représentant sur la période 30 % des ouvertures de procédures en Ile-de-France.

Pour les entreprises en procédure amiable (mandat *ad hoc* et conciliation), **le nombre des emplois concernés augmente très fortement (+ 106 %**, en glissement annuel au 1^{er} juillet 2026). Cela correspond à un peu plus de **273 300 salariés**. Ces deux tribunaux représentent sur la période environ 70 % des ouvertures de procédures en Île-de-France.



Pour aller plus loin

- **Insolvabilité : une nouvelle étape vers l'harmonisation européenne** – La directive (UE) 2026/799 *Insolvency III* du 30 mars 2026 publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 1^{er} avril 2026 poursuit l'harmonisation de certains aspects du droit de l'insolvabilité, notamment en matière d'actions révocatoires, de traçage des actifs, de cession prénégociée ou encore d'obligations des dirigeants. Elle met l'accent sur la préservation et la valorisation de la masse de l'insolvabilité au bénéfice des créanciers. Sa transposition, qui devra intervenir au plus tard le 22 janvier 2029, constituera un chantier à suivre pour le droit français des entreprises en difficulté.
- **Procédure collective : l'investisseur peut agir pour son préjudice personnel** – Dans un arrêt du 17 juin 2026 (n° 25-13.536), la chambre commerciale de la Cour de cassation précise qu'un investisseur peut agir personnellement contre le dirigeant ou le commissaire aux comptes lorsque son investissement a été réalisé sur la foi d'informations comptables inexactes. Ce préjudice, lorsqu'il est personnel et distinct de celui subi collectivement par les créanciers, échappe au monopole du liquidateur.

Pour en savoir plus sur les procédures mises à la disposition des entreprises en difficulté

- **L'alerte du président du tribunal**, ou la convocation du dirigeant par le Président du tribunal, permet d'évoquer les difficultés de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de l'entreprise au cours d'un entretien confidentiel.
- **Les procédures amiables – mandat *ad hoc* et conciliation** – sont utilisées en amont des procédures collectives pour négocier avec quelques créanciers. Ce sont des procédures confidentielles.
- **Les procédures collectives de sauvegarde et redressement judiciaire** permettent aux entreprises de trouver des solutions à leurs difficultés pour 30 à 40 % d'entre elles, selon les années.
- La **procédure de sauvegarde accélérée** constitue une procédure rapide permettant à de grandes entreprises d'adopter un plan de sauvegarde déjà négocié dans le cadre d'une procédure de conciliation, mais qui ne peut être mis en œuvre faute d'accord unanime des créanciers.
- La **procédure de traitement de sortie de crise** permet d'adopter un plan de redressement dans un cadre simplifié et accéléré.
- La **liquidation judiciaire** entraîne la cessation de l'activité et la fermeture de l'entreprise.
- Le **rétablissement professionnel** permet à de très petits entrepreneurs individuels de rebondir plus rapidement.